

MARCHE DE FOURNITURE : DENREES ALIMENTAIRES

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC N°ALIM/DAG 2019- 01

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas servis
au Lycée Fernand DAGUIN

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée passé en application des articles 27, 34, 78 et 80 du
décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date et heure limite de réception des offres :

VENDREDI 14 JANVIER 2019 à 12 H

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas servis au lycée Fernand Daguin.

Cette fourniture est destinée à compléter les approvisionnements effectués dans le cadre du groupement d'achats de produits alimentaires des établissements scolaires de Gironde.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

Les quantités indicatives figurent aux bordereaux des prix.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019.

La sécurité sanitaire des aliments et leur qualité étant notre priorité (cf. les critères de jugement des offres et leur pondération), il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir espérer présenter l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1-Allotissement

Les prestations sont réparties en 3 lots de denrées alimentaires désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Autres produits surgelés
- Lot 2 : Fruits et légumes frais
- Lot 3 : Biscuits individuels emballés

2.2-Mode de dévolution

Le marché est constitué de trois lots.

Il est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises (aucune forme de groupement n'est imposée). Pour que son offre puisse être examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre pour un ou plusieurs lots.

Les fournisseurs faisant une proposition pour plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués demeurent applicables. Les offres doivent cependant porter sur un ou des lots **complets**. Tout lot incomplet sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et sera automatiquement rejeté.

2.3 – Variantes

Le marché sera passé sans variante.

2.4 - Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 15000000-8 – Produits alimentaires et boissons

2.5 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours (quatre vingt dix jours)** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Mode de règlement.

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont variables dans les conditions définies au cahier des clauses particulières. Le délai global de paiement est de 30 jours par mandat administratif.

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée Fernand Daguin de Mérignac. L'Agent Comptable paie les factures concernant les livraisons du Lycée Fernand Daguin. Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions réglementaires.

2.7 - Délais d'exécution des livraisons.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins. Le fournisseur s'engage à réaliser pour chaque lot où il a été retenu le nombre de livraisons prévu à l'article 3.1 du CCP. Le non-respect de ces délais d'exécution de livraison de façon récurrente constituera une infraction aux clauses contractuelles du présent marché.

2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications de détail ne pourront être portées à la connaissance des candidats que dans une limite de 15 jours maximum avant la date de remise des offres.

Les modifications sont alors portées à tous les candidats par écrit et s'imposent à eux sans possibilité de contestation ou de recours.

Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Toute modification entraînera la nullité de l'offre.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- 1 - Le règlement de Consultation (R.C.)
- 2 - L'offre du candidat selon tableaux joints comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement
- 3 - Le cahier des clauses particulières (CCP)
- 4 - La déclaration du candidat (DC2)
- 5 - La lettre de candidature (DC1)
- 6 - L'annexe livraison/suivi commercial/gestion des alertes et crises (annexe 3)

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) peut être retiré par voie électronique sur le site www.aji-france.com

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OFFRES

5.1- modalités de remise des offres

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- DC 1 – Lettre de candidature ;

- DC 2 – Déclaration du candidat ;
- l'offre du candidat selon, le catalogue de produits et le pourcentage de remise sur catalogue (lots 1 et 3), et valant acte d'engagement ;
- un certificat d'agrément délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- **Un mémoire technique** incluant :
 - ✓ L'annexe livraison/suivi commercial/gestion des alertes complétée et signée ;
 - ✓ Toute information relative au savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement et progrès social.

5-2 Modalité de remise des échantillons

Sans objet pour ce marché.

ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats peuvent transmettre leur offre soit sous forme électronique, soit sous forme « papier » avant le 14 janvier 2019 à 12H00.

6.1 Transmission sous forme électronique

Les offres transmises sous forme électronique devront être déposées sur le site suivant : www.aji-france.com avant le 14 janvier 2019 à 12 H 00.

6.2 Transmission sous forme « papier »

Les candidats transmettent leur offre sous pli fermé portant les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat :

Offre pour : Fourniture de denrées alimentaires pour le lycée Fernand DAGUIN

Lots n° :

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par courrier postal, par pli recommandé avec accusé de réception, avant la date de limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

LYCEE FERNAND DAGUIN - Service intendance
15 rue Gustave FLAUBERT
33698 MERIGNAC CEDEX

Horaires du service : Du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00

Les plis qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous pli non cachetés, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES & JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse par lot sera choisie selon les critères suivants :

Pour le lot 1 – Autres produits surgelés (Fournir catalogue général)

Qualité des produits : 35 %
Qualité des services associés : 10 %
Prix des produits figurant sur la liste et réduction sur le prix catalogue : 55 %
(Réduction sur le prix catalogue : 40% de la note « prix » et prix des produits figurant sur la liste : 60% de la note prix)

Pour le lot 2 - Fruits et Légumes : Les candidats seront retenus en fonction des éléments

suivants :

- références
- moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer les livraisons
- tarifs pratiqués par l'entreprise pour **les semaines 49 et 50 de 2018** (à fournir)

Qualité des produits : 35 %
Qualité des services associés : 10 %
Prix des produits figurant sur la liste : 55 %

Pour le lot 3 - Biscuits : (Fournir Catalogue général)

Qualité des produits : 35 %
Qualité des services associés : 10 %
Prix des produits figurant sur le catalogue : 55 %

Pour tous les lots :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

- une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ;
- Les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n° 2016-360 du mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 5.1 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse ci-dessus, par télécopie au 05-56-12-11-25 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : gest.0331760j@ac-bordeaux.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Pour des renseignements d'ordre technique ou administratif :
Claude LLORENS, courriel : gest.0331760j@ac-bordeaux.fr

Mérignac, le 11 décembre 2018
Le représentant du pouvoir adjudicateur